



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16
22 novembre 1991

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral provisoire
aux fins d'application du Protocole de Montréal

Cinquième réunion
Montréal, 18-22 novembre 1991

**RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL PROVISoire AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTREAL**

1. INTRODUCTION

1. La cinquième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal du 18 au 22 novembre 1991. Elle était convoquée en application des décisions II/8 et II/8A adoptées à la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990 (UNEP/OzL.Pro/2/3).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par M. J. Mateos (Mexique), Président du Comité exécutif. M. Mateos a appelé l'attention sur les données scientifiques récentes qui montrent que la couche d'ozone a subi un appauvrissement plus grand qu'il n'était originellement prévu. Jusqu'à présent, le Fonds avait utilisé approximativement 10 millions de dollars, mais dans quelle mesure la production et la consommation de CFC avaient-elles baissé dans les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5? Combien de documents, de signatures et de procédures seraient encore nécessaires avant que des progrès puissent être accomplis? L'étape difficile à franchir pour l'établissement du Fonds était maintenant passée, et le temps était venu d'agir concrètement. M. Ristimaki, premier Président du Comité exécutif, et M. Tolba, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, avaient montré la voie et promu la nouvelle forme de coopération internationale dont le Comité exécutif était à la fois auteur et protagoniste. Le Comité exécutif devrait être en mesure d'informer la quatrième réunion des Parties des actions effectivement engagées pour réduire la production et la consommation des CFC dans les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5.

3. Le représentant du PNUE a exprimé les meilleurs vœux du Directeur exécutif du Programme pour le succès de la réunion. Il s'est félicité de la confiance que les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 manifestaient au Fonds en élaborant des programmes de pays, et a informé le Comité que le travail des trois groupes d'évaluation (scientifique, environnementale, technologique et économique) était achevé, et que leurs rapports seraient communiqués à tous les gouvernements d'ici à la fin de 1991. Le groupe de travail de composition non limitée constitué par les Parties se réunirait à Nairobi du 6 au 15 avril 1992 pour examiner notamment l'affinement du mécanisme financier et une liste indicative des surcoûts. Ce groupe avait spécifiquement demandé que les avis du Comité exécutif sur ces deux questions lui soient communiqués. Les recommandations du groupe seraient ensuite soumises à la Réunion des Parties en novembre 1992, pour décision finale.

B. Participation

4. Ont participé à la réunion des représentants des États suivants, en qualité de membres du Comité exécutif en application de la décision II/8 adoptée par les Parties à leur deuxième réunion:

- a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole : Allemagne, Canada, États-unis d'Amérique, Finlande, Japon, Pays-Bas et Union des républiques socialistes soviétiques;
- b) Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole : Egypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, Sri Lanka et Venezuela.

5. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa deuxième réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

6. En application de la décision prise par le Comité exécutif à sa deuxième réunion, le Président du Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Montréal et un représentant de la Banque interaméricaine de développement ont aussi pris part à la réunion.

7. Des représentants des Amis de la terre étaient aussi présents.

C. Adoption de l'ordre du jour

8. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation :
 - a) adoption de l'ordre du jour
 - b) adoption du projet de rapport de la quatrième Réunion du Comité exécutif
 - c) organisation des travaux

3. Rapport du Secrétariat du Fonds multilatéral:
 - a) activités du Secrétariat
 - b) contributions au Fonds et décaissements
4. Accords :
 - a) Accord avec le pays hôte entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement du Canada;
 - b) projet d'Accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement à titre de Trésorier du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal et le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire créé par les Parties au Protocole de Montréal.
5. Programmes de pays :
 - a) procédures de présentation des programmes de pays et des propositions de projets au Comité exécutif;
 - b) programmes de pays :
 - Mexique
 - Malaisie
6. Agences d'exécution :
 - projets de programmes de travail des agences d'exécution pour 1992-1993.
7. Evaluation de l'incidence des activités du Fonds sur l'élimination progressive des CFC
8. Contributions bilatérales et régionales
9. Contributions en nature
10. Date et lieu de la sixième réunion du Comité exécutif
11. Questions diverses

12. Adoption du rapport
13. Clôture de la réunion

D. Adoption du rapport de la quatrième Réunion
du Comité exécutif

9. Le projet de rapport de la quatrième Réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/13/Rev.2) a été adopté sans modification.

III. QUESTIONS DE FONDS

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds multilatéral :

- a) Activités du Secrétariat
- b) Contributions au Fonds et décaissements

10. Le Chef du Secrétariat a fait rapport sur les activités du Secrétariat depuis la quatrième réunion en présentant les documents pertinents (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/2 et Corr.1).

11. Répondant à des observations faites par des membres, le Chef du Secrétariat a dit qu'il communiquerait aux membres du Comité qui en feraient la demande les rapports relatifs à sa mission au Mexique et aux discussions avec le représentant du Venezuela. En ce qui concerne les réunions sur le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), il a déclaré qu'aussi longtemps que le Secrétariat manquerait de personnel, il lui serait difficile d'y prendre part.

12. Le Comité exécutif a pris note du rapport et s'est déclaré satisfait de la qualité de la documentation. Le Chef du Secrétariat a rendu hommage aux efforts inlassables de ses collègues, qui avaient permis d'établir un aussi grand nombre de documents dans un délai très bref.

13. Lors de l'examen de la situation des contributions financières, le Comité exécutif a prié instamment les pays qui n'avaient pas encore honoré leurs engagements pour 1991 de le faire dès que possible. L'Annexe I au présent rapport contient le tableau des contributions et des décaissements au 31 octobre 1991.

14. Un membre ayant demandé des éclaircissements sur le lien entre le FEM et le Fonds multilatéral, le Président a répondu qu'il n'existait pas de lien structurel entre eux.

15. Le Chef du Secrétariat a rappelé que le Comité exécutif était convenu, à sa troisième réunion, de lui demander de présenter des budgets révisés pour chaque année lors de la réunion du Comité précédant immédiatement l'année civile suivante. Le Secrétariat avait par conséquent établi un budget estimatif révisé pour 1992 lequel, accompagné d'une analyse détaillée des modifications apportées au budget initial, figurait au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/14.

16. Le Comité exécutif a approuvé les estimations révisées, qui figurent à l'annexe II au présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour : Accords

- a) Accord avec le pays hôte entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement du Canada;

17. Le Comité a pris note des progrès accomplis dans les négociations, et de la déclaration du Chef du Secrétariat, à savoir qu'il espérait qu'un projet de texte pourrait être finalisé avant la fin de la semaine.

- b) Projet d'Accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement à titre de trésorier du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal et le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire créé par les Parties au Protocole de Montréal

18. Le Comité a approuvé le texte révisé du projet d'Accord (UNEP/OzL/Pro/ExCom/5/4/Rev.1), l'alinéa 2.5 ayant été supprimé, et a autorisé le Président à signer l'Accord au nom du Comité exécutif.

Point 5 de l'ordre du jour : Programmes de pays

- a) Procédures de présentation des programmes de pays et des propositions de projets au Comité exécutif;

19. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de procédures (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/5). Le Comité a félicité le Secrétariat de l'excellent travail accompli à ce titre. Plusieurs membres ont estimé qu'il pourrait être difficile aux pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 de fournir toutes les informations demandées et que, par conséquent, le document devrait avoir valeur indicative. Un membre a souligné qu'il importait de faire en sorte que les procédures ne présentent pas de difficultés telles qu'elles puissent avoir un effet négatif en décourageant la présentation de programmes et de projets de pays.

20. Le représentant du PNUD a proposé d'ajouter à la section 1.2, intitulée "Status", un point sous lequel indiquer si une étude de pays a servi de base à l'établissement d'un programme de pays. Le représentant de la Banque Mondiale a proposé de mentionner nommément les personnes contactées lors de la préparation des programmes de pays, ce renseignement pouvant être utile par la suite, pour les travaux de suivi.

21. Le Président a fait observer qu'il serait souhaitable d'éclaircir la procédure d'approbation des programmes de pays et d'étoffer le texte relatif à l'évaluation. Il a proposé, avec l'approbation du Comité, d'établir un groupe de travail informel à composition non limitée pour mettre la dernière main au libellé du document, dont il était généralement convenu de l'excellence. Le Président a souligné également qu'il importait de conserver une certaine souplesse et qu'aucun document ne devrait être considéré comme source unique d'éléments indicatifs pour l'établissement de tels programmes. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-unis, du Ghana, de la Malaisie et du Venezuela ont été invités à participer au groupe de travail, avec un représentant du Secrétariat.

b) Programmes de pays : Mexique et Malaisie

22. Le Chef du Secrétariat a présenté le texte révisé du projet de procédures établi par le groupe de travail (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/5/Rev.2). Il a souligné qu'il s'agissait d'un document souple proposant des orientations.

23. Le Comité a adopté le texte révisé du projet de procédures de présentation des programmes de pays et des propositions de projets au Comité exécutif.

24. En présentant le programme de son pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/6), le représentant du Mexique a signalé que des accords volontaires avaient déjà été signés avec douze sociétés industrielles et que d'autres accords de cette nature allaient être conclus sous peu. Il a souligné l'importance que son gouvernement attachait au cadre institutionnel de la réglementation des substances et en particulier aux fonctions du Centre d'information technique sur la protection de la couche d'ozone.

25. Le représentant de la Malaisie a présenté le document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/13) qui contenait à la fois le programme de pays et le descriptif de deux projets faisant partie dudit programme. Il a expliqué que les projets donneraient, rapidement et à bon compte, des résultats appréciables. Il a mentionné en outre l'existence d'un document de stratégie plus détaillé, qui fixe des objectifs précis pour la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

26. Le Président a rappelé aux membres du Comité exécutif que, lors de l'examen des programmes de pays, ils devaient décider lesquels des coûts des projets pourraient être financés par le Fonds. Une liste indicative de ces coûts, appelés "surcoûts" par les Parties au Protocole de Montréal dans leur décision II/8, (Mécanisme de financement), figure à l'annexe IV (Appendice I) au Rapport de la Deuxième Réunion des Parties. Le Comité aurait à déterminer si les budgets des institutions telles que le Centre d'information technique mentionné par le Mexique devraient être considérés comme des surcoûts. Le Président a précisé que les observations ci-dessus portaient sur une question fondamentale et ne concernaient pas seulement le programme soumis par la Malaisie. Elles s'appliquaient aussi à des projets relevant d'autres points de l'ordre du jour, par exemple aux projets des agences d'exécution.

27. Il a généralement été convenu qu'il fallait préciser quels coûts étaient ou pouvaient être financés soit par les fonds publics des Etats, soit par le secteur privé - utilisant ses ressources propres ou bénéficiant de prêts gouvernementaux accordés à des conditions de faveur, soit encore par des sources extérieures telles que les programmes bilatéraux.

28. Les programmes de pays et les propositions de projet présentés par la Malaisie et le Mexique étaient les premiers à être présentés au Comité exécutif pour examen, aussi le Comité a-t-il soigneusement examiné les propositions et décidé de ce qui suit :

- a) Les programmes de pays devraient être entendus comme des instruments établissant un cadre général et souple dans lequel inscrire des mesures prises par les pays pour satisfaire aux dispositions du Protocole de Montréal. Ils devraient, dans toute la mesure possible, être élaborés par les pays sur la base des orientations approuvées par le Comité exécutif à la Section II de ses directives provisoires d'exécution, et ensuite affinées dans le modèle révisé de document de programme de pays établi par le Secrétariat du Fonds. Les deux programmes de pays soumis au Comité exécutif devraient être réexaminés par ces pays compte tenu de ces directives et de consultations avec le Secrétariat du Fonds. Les pays concernés devraient apporter toutes les modifications qu'ils jugeaient justifiées et soumettre à nouveau leurs programmes de pays préalablement à la prochaine réunion du Comité exécutif. En outre, le programme de pays de l'Egypte, qui comporte une monographie initiale et une liste de projets à financer, devrait lui aussi être soumis à nouveau conformément aux directives approuvées par le Comité exécutif à sa cinquième réunion.
- b) Les propositions de projets dont le surcoût convenu est supérieur à 500 000 dollars (tous les montants indiqués dans le présent rapport sont exprimés en dollars des Etats-Unis) qui sont soumises directement au Comité exécutif par les pays visés à l'Article 5 devraient être évaluées par le Secrétariat du Fonds, qui établirait alors des recommandations pour suite à donner par le Comité exécutif.

Les pays sont encouragés à consulter le Secrétariat du Fonds au cours de l'élaboration de tous les projets de ce type afin d'établir un dossier exhaustif et homogène.

- c) Le Secrétariat du Fonds devrait communiquer les directives pour la préparation de programmes de pays et de propositions de projet à toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, ainsi qu'aux agences d'exécution. Les agences d'exécution devraient se conformer à ces directives dans leur collaboration avec les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5.
- d) L'appui au renforcement des institutions des Parties visées à l'Article 5, quoique n'étant pas explicitement prévu dans les directives visant les surcoûts telles qu'adoptées par les Parties, pourrait, dans des cas exceptionnels, représenter un élément essentiel pour la réalisation des objectifs du Fonds et du Protocole de Montréal. A ce titre, le Fonds devrait apporter un financement ou une assistance limités au renforcement des institutions. Le niveau de ce financement devrait être décidé par le Comité exécutif sur la base d'une recommandation du Secrétariat tenant compte de la quantité de substances réglementées consommées dans ce pays, et de la liaison entre le renforcement des institutions et des projet spécifiques d'exécution.
- e) La question de la mise à disposition de ressources du Fonds pour appuyer des mesures prises par une Partie visée au paragraphe 1 de l'Article 5 préalablement soit à l'approbation d'un projet spécifique par le Comité exécutif et l'agence d'exécution, soit à l'inclusion du projet en question dans le programme de travail d'une agence d'exécution, soulevait d'importantes questions d'orientation dont devrait traiter le Comité exécutif à sa prochaine réunion. Le Secrétariat devrait établir un document de réflexion sur la question afin d'en faciliter l'examen par le Comité, en tenant dûment compte des pays en développement qui avaient accéléré l'exécution de leurs projets d'élimination de la consommation et de l'émission de substances menaçant l'ozone.
- f) Le Secrétariat devrait, en consultation avec les agences d'exécution, rédiger et diffuser des projets de directives concernant la présentation de projets pour le 1^{er} janvier 1992.

29. En ce qui concerne les fonds décaissés, un membre a demandé comment on envisageait d'en contrôler l'utilisation. Un autre membre s'interrogeait au sujet des principes d'allocation des fonds, car il était évident que toutes les demandes de financement ne pourraient être

satisfaites. Des éclaircissements ont aussi été demandés par des membres quant à savoir si les coûts administratifs d'un projet pouvaient ou non être financés par le Fonds. Un membre a estimé qu'il serait utile de disposer d'un diagramme qui montrerait comment l'argent circulait et comment s'exerçait le contrôle.

30. Il a été généralement convenu que les décisions et les rapports du Comité exécutif devraient être communiqués aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 qui n'étaient pas membres du Comité exécutif, ainsi que toute autre information additionnelle, et que ces pays devraient être encouragés à élaborer des programmes de pays. Il a été convenu que le Centre d'activité du Programme industrie et environnement du PNUE, à Paris, était un canal approprié pour la diffusion de ces informations. Un membre s'est interrogé sur le système qui permettrait que l'expertise nationale dans tel secteur particulier bénéficie le mieux possible aux secteurs homologues d'autres pays.

Point 6 de l'ordre du jour : Agences d'exécution : projets de programmes de travail des agences d'exécution pour 1992-1993

31. La représentante du PNUE/BIE a présenté le Rapport d'activité du PNUE pour 1991 et son Programme de travail pour 1992 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/9). Elle a dit que le Programme pour 1992 suivait les mêmes orientations que le Programme pour 1991 et visait à combler les lacunes, à mettre à jour le système existant, à répondre aux interrogations et à élaborer une documentation technique additionnelle. Elle a appelé l'attention sur deux problèmes, à savoir l'insuffisance des crédits prévus au budget pour la collecte et la diffusion de l'information, et le manque de personnel de programme sous contrat de longue durée.

32. Comme demandé par le Secrétariat, elle a indiqué la ventilation des crédits budgétaires affectés aux activités d'information en 1991, à savoir :

- 150 000 dollars - mise à jour du logiciel ICPIC, en application du contrat passé avec l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis;
- 15 000 dollars - consultants et assistance temporaire pour évaluer la documentation existante;
- 50 000 dollars - contrat passé avec une société danoise pour la collecte d'informations sur l'utilisation des CFC dans le secteur des mousses. Une contribution des pays nordiques avait permis d'en réduire le coût;

- 225 000 dollars - préparation d'une série de cinq brochures techniques en anglais, espagnol et français à l'intention du public techniquement averti;
- 15 000 dollars - mise en page et impression du bulletin OzonAction en anglais, espagnol et français.

Sur le montant total alloué de 526 000 dollars, 500 000 dollars avaient déjà été engagés.

33. La formation était un élément important des activités, et les séminaires étaient l'occasion d'expliquer aux pays qui ne sont pas membres du Comité exécutif les modalités d'accès au Fonds. La formation à l'échelon national s'adressait au personnel du secteur industriel, et l'importance de la formation et de l'établissement de réseaux, menés de façon suivie, était à souligner.

34. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres ont estimé que les documents d'information devraient aussi être traduits en arabe, afin de sensibiliser l'opinion dans les pays arabophones. Un membre a demandé que des comptes détaillés soient présentés pour les activités effectuées. Un autre membre a exprimé de vives réserves en ce qui concerne le recrutement de personnel international supplémentaire. Il souscrivait à l'organisation de séminaires locaux, et a dit que son pays pourrait envisager d'offrir un appui pour de tels séminaires sous réserve que des informations supplémentaires lui soient communiquées.

35. Ayant examiné le résumé des programmes de travail des agences d'exécution et leurs budgets pour 1991 et 1992, présenté par le Secrétariat du Fonds, le Comité a constaté l'absence d'activités dans plusieurs pays, notamment des pays africains, et il a prié instamment le Secrétariat et les agences d'exécution de redoubler d'efforts pour faire participer ces pays aux activités en cours des agences. Il a été proposé de faire, le cas échéant, participer les pays en question aux activités prévues dans les pays voisins, cela pouvant améliorer la rentabilité de ces activités et renforcer la coopération régionale entre ces pays.

36. Le Chef du Secrétariat a estimé que les résultats des activités de 1991 devraient être évalués avant de passer au programme pour 1992. Il a déclaré que le Fonds ne pouvait apporter de soutien financier pour les réunions de consultants des agences d'exécution. En ce qui concerne les informations recueillies par le Bureau Industrie et Environnement du PNUE, il a fait observer que le Fonds ne pouvait financer que les informations susceptibles d'être utilisées par les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5.

37. Le représentant du PNUD a présenté le Rapport d'activité du PNUD pour 1991 et le Programme de travail pour 1992 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/8), en mettant en relief la différence entre les activités de 1991 et celles de 1992 : en 1991, la tendance avait été à la reconnaissance,

à l'information de caractère général et à une certaine mesure d'assistance technique, tandis que pour 1992 la majeure partie du Programme portait sur des activités spécifiques d'assistance technique. En outre, le PNUD aiderait les Etats à formuler des programmes de pays. Les trois quarts du programme de travail proposé par le PNUD pour 1992 consistaient en programmes d'assistance technique aux industries, notamment sur ce qui concerne la réfrigération et la climatisation, les aérosols, les mousses, les halons et les solvants. Deux types de formation étaient proposés dans le Programme de travail: premièrement, des séminaires conjoints à l'intention des décideurs politiques et des responsables de l'industrie, d'une durée de deux à trois jours; deuxièmement, une formation à l'intention des personnels des ministères. En réponse à des observations du Secrétariat, le représentant du PNUD a précisé que des campagnes d'éducation auprès du public avaient été incluses à la demande expresse de gouvernements et que ces campagnes seraient menées en collaboration avec le PNUE. Enfin, il a expliqué que la part importante consacrée à la Chine dans le Programme de travail se justifiait par le niveau élevé de consommation de substances menaçant l'ozone dans ce pays, l'élimination de leur utilisation devant impérativement s'opérer au plus vite.

38. Plusieurs membres ont rappelé les observations diffusées par le Secrétariat du Fonds à la réunion. Il a été estimé que, malgré une meilleure coordination entre le PNUD, les autres agences d'exécutions et les gouvernements, il restait encore des chevauchements à éliminer dans certains domaines. Un membre a fait observer que le document du PNUD mettait l'accent sur les activités plus que sur une description des effets escomptés.

39. Le représentant de la Banque Mondiale a présenté le Rapport d'activité de son organisation pour 1991 et le projet de Programme de travail pour 1992 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/7). Il a informé le Comité que pour chacune des régions, la Banque Mondiale avait nommé des coordonnateurs chargés de s'occuper des questions relatives au Protocole de Montréal. Il a expliqué que la Banque devait faire appel, dans une large mesure, aux services de spécialistes extérieurs en raison du caractère technique du sujet. Il a rappelé qu'à la quatrième Réunion, les membres du Comité avaient été réticents devant l'importance accordée aux études dans le Programme proposé par la Banque. Il souhaitait indiquer que ces études avaient permis à la Banque de sélectionner des projets d'une valeur totale de plus de 100 millions de dollars pour lesquels les études de pré-investissement suivraient si les programmes de travail étaient acceptés. D'important progrès avaient été accomplis dans le cadre du Programme de l'Égypte, tandis que les programmes de la Jordanie et d'un autre pays devraient être prêts lorsque le Comité se réunirait de nouveau. La Banque souhaitait que le Comité exécutif examine la question des renseignements qu'elle devrait soumettre en vue de l'approbation des projets d'une valeur de plus de 500 000 dollars, et demandait à être tenue au courant, de façon précise, des exigences se rapportant au plan et à la teneur de la documentation de projet.

40. Des membres ont fait observer qu'ils avaient besoin de plus de détails pour approuver la dépense de 100 millions de dollars indiquée dans le document de la Banque Mondiale. Le représentant de la Banque a expliqué que le document visait surtout à donner une idée de l'ampleur du Programme proposé, et qu'une approbation ne serait demandée que projet par projet, documentation convenue à l'appui, lorsque les propositions de projets seraient prêtes.

41. Le représentant de la Banque Mondiale a exposé la philosophie qui présidait à l'ouverture de lignes de crédit pour l'exécution des activités. En réponse aux questions posées par un membre, il a confirmé que les lignes de crédit représenteraient probablement le principal du financement pour lequel la Banque solliciterait l'approbation du Comité exécutif. Si une ligne de crédit était adoptée, la Banque ne prévoyait pas la nécessité de demander à nouveau au Comité exécutif d'approuver, individuellement, chaque projet d'un montant supérieur à 500 000 dollars déjà inclus dans la ligne de crédit. Le Comité exécutif serait évidemment tenu au courant de l'approbation et de l'exécution des sous-projets. Enfin, la Banque était juridiquement tenue d'approuver tous les sous-projets dans le cas de lignes de crédit financées sur des fonds détenus par la Banque en fiducie, l'approbation des sous-projets ne pouvant être laissée à la discrétion du seul intermédiaire financier. Répondant à quelques membres préoccupés que des lignes de crédit puissent immobiliser les ressources et ne permettre de financer des activités que dans quatre ou cinq pays, le représentant de la Banque a dit qu'un délai de trois à cinq mois s'écoulerait entre l'approbation d'un projet par le Comité exécutif et le moment où il serait nécessaire de transférer du Fonds multilatéral intérimaire à la Banque le montant intégral dévolu au projet, délai pendant lequel des fonds additionnels seraient versés par les Parties. Une fois qu'elle disposerait du montant total des fonds requis par le projet, la Banque pourrait signer en bonne et due forme l'accord pertinent avec le gouvernement intéressé. Répondant à une question sur les projets de moindre ampleur, le représentant de la Banque a dit que ceux-ci seraient normalement intégrés dans les propositions de projets d'investissement de la Banque, l'ouverture de lignes de crédit étant alors la méthode de financement la plus efficace, quoiqu'il fut entendu que les pays en développement pouvaient, s'ils le souhaitaient, confier la mise en oeuvre à une autre agence d'exécution, à titre individuel. En ce qui concerne les prêts à des conditions de faveur, il a expliqué que les financements accordés par le Fonds étaient à fonds perdus, mais qu'un pays pouvait envisager d'en faire bénéficier des entreprises utilisant des substances menaçant l'ozone en leur accordant des prêts. Il a aussi fait observer que dans bien des pays en développement, les restrictions applicables aux opérations en devises limitaient les possibilités de contracter des emprunts, aussi les ressources du Fonds multilatéral provisoire pourraient-elle être utilisées pour financer, au moyen de prêts, le coût en devises des investissements financièrement viables dans la réduction de la consommation de substances menaçant l'ozone. Pour conclure, il a suggéré que la prochaine Réunion des Parties réexamine, si bon lui semblait, le niveau des ressources du Fonds en tenant compte de la très forte demande de financements.

42. Un membre a demandé que les pays soient informés de la marche à suivre pour soumettre des projets d'un montant inférieur à 500 000 dollars. Tout en concédant que les lignes de crédit puissent être un mécanisme utile, un autre membre a fait observer que le Comité devrait dans tous les cas, être saisi d'un dossier pour tout projet d'un montant supérieur à 500 000 dollars afin de justifier de leur financement par le Fonds, et qu'il devrait les approuver officiellement après les avoir dûment évalués. Un membre a proposé de fractionner en deux stades la procédure relative aux projets exécutés par la Banque Mondiale: i) le Comité approuvait en principe un programme de travail et donnait le feu vert à la Banque; ii) le Comité demandait à la Banque d'évaluer les projets de grande ampleur et de lui communiquer ses conclusions, pour qu'il approuve ensuite officiellement ceux qui auraient fait l'objet d'une évaluation positive. Quelques membres ont appelé l'attention sur la difficulté qu'il y avait à concilier le mandat du Comité d'approuver les grands projets avec un mécanisme de lignes de crédit.

43. Le représentant de la Banque Mondiale a répondu que la Banque s'engageait à veiller à ce que le mécanisme des lignes de crédit ne soit pas appliqué aux sous-projets d'un montant supérieur à 500 000 dollars jusqu'à ce que la question soit éclaircie par les Parties, étant entendu que le Comité exécutif prierait celles-ci de se prononcer. Il a été proposé que le mécanisme des lignes de crédit soit examiné par le Comité exécutif à la lumière de l'expérience acquise avec les premiers projets de ce type, en vue de réexaminer la question des sous-projets que la Banque pourrait être autorisée à approuver. Le représentant de la Banque Mondiale a réaffirmé que l'approche par lignes de crédit s'était révélée être un mécanisme efficace pour répondre au besoin d'investissements des petites entreprises, qui se chiffraient souvent en dizaines ou en centaines de milliers de dollars, et que c'était là la fourchette escomptée pour la majorité des projets d'investissements au titre du Fonds multilatéral provisoire.

44. Le Président a constaté que l'examen des activités des agences d'exécution avait fait ressortir plusieurs points clefs, à savoir :

- a) poursuite de l'amélioration de la coordination;
- b) adoption d'une procédure rapide d'approbation des projets pour passer à l'exécution, l'approbation du Comité étant obligatoire dans le cas de tout projet d'une valeur supérieure à 500 000 dollars.
- c) propositions de projets en Chine contenues dans le document du PNUD;
- d) insistance du Comité exécutif pour que les programmes indiquent le rapport entre les activités proposées et leur effet sur la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

45. Le Comité a ensuite examiné la note présentée par le Vice-président, qui proposait d'adopter une démarche sectorielle pour structurer l'appui apporté par le Fonds multilatéral provisoire. Il a très largement été souscrit à cette proposition, mais certains membres ont fait observer qu'une telle méthode rendait d'autant plus nécessaire une coordination efficace entre les agences d'exécution, et qu'il faudrait être prudent et ne pas se leurrer en comptant sur un transfert automatique des technologies entre des pays très différents. Quelques membres ont jugé indésirable de mentionner les noms de personnes ou de sociétés dans les documents du Comité. Le Comité a décidé de renoncer à cette pratique pour les documents futurs.

46. Le Président a proposé que le Comité exécutif demande aux agences d'exécution et au Secrétariat de collaborer à l'établissement d'un document unique qui s'axerait sur l'approche sectorielle, et ferait aussi place aux activités par pays et par région, et à leurs incidences financières. Ce document pourrait être soumis au Comité exécutif, pour examen et approbation, lors d'une réunion de deux jours à tenir début 1992. Plusieurs membres ont déclaré souscrire à la proposition du Président, et un membre a suggéré que le document en question inclue aussi le budget du Secrétariat. Plusieurs membres ont offert d'aider le Secrétariat à établir ce document, notamment en ce qui concerne l'approche sectorielle.

47. Les représentants de la Banque mondiale et du PNUD ont appuyé la proposition concernant un document intégré, mais ont instamment demandé que sa préparation ne retarde pas l'exécution des activités présentées pour approbation à la cinquième Réunion. Le représentant de la Banque mondiale a fait observer qu'une approche sectorielle ne différerait pas fondamentalement de l'approche suivie dans l'élaboration de la documentation soumise au Comité.

48. A l'issue du débat, le Comité exécutif a décidé ce qui suit :

- a) Il est encore nécessaire de coordonner plus étroitement les activités proposées par les trois agences d'exécution dans leurs programmes de travail respectifs. Les activités visées doivent être clairement identifiées et de manière à assurer qu'il n'y a pas chevauchement (notamment concernant le temps et le coût de préparation) au sein du programme de travail de chaque agence, et bien entendu entre les trois agences.
- b) L'approche sectorielle est un mécanisme visant à parvenir au degré de coordination qui permet d'épargner de l'argent et du temps. Cette approche sectorielle favorise en outre la vue d'ensemble des activités régionales.

- c) Le Secrétariat devrait entreprendre ce travail en coopération avec les agences d'exécution et devrait élaborer un document récapitulatif présentant, secteur par secteur, le descriptif des activités, un résumé récapitulatif par pays de ces activités, et les effets escomptés desdites activités dans la mesure où l'on dispose des informations requises. Ce document récapitulatif devrait en outre inclure les projets de budget correspondant aux activités de chacune des agences d'exécution.
- d) Les activités prévues au programme de travail pour 1992 sont autorisées par le Comité exécutif jusqu'à la date prévue dans les programmes de travail des agences d'exécution pour 1992 que le Comité aura approuvés.
- e) Le Comité exécutif décide d'allouer, jusqu'à nouvel examen à sa sixième session, 1 125 000 dollars à la Banque mondiale, 500 000 dollars au PNUD et 300 000 dollars au PNUE. Le Comité souligne que ces sommes devront être utilisées à des fins effectivement opérationnelles.
- f) Les propositions de financement du Bureau des CFC et les propositions visant l'approbation de recommandations de mesures spécifiques doivent être disjointes pour complément d'examen par le Gouvernement du Mexique. Le montant des financements est ramené à 4 millions de dollars, et approuvé sous réserve que tous les projets d'un montant supérieur à 500 000 dollars soient soumis au Comité exécutif pour approbation et que des descriptifs plus détaillés soient présentés au Comité exécutif à sa prochaine réunion, accompagnés notamment de l'ordre de priorité présidant au calendrier d'exécution des projets.

Point 7 de l'ordre du jour : Evaluation de l'incidence des activités du Fonds sur l'élimination progressive des CFC

49. Le Vice-Président a présenté le document pertinent (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/10), qui pourrait servir de base pour informer les Parties des progrès accomplis dans l'élimination progressive des CFC.

50. Plusieurs membres ont demandé qui serait chargé d'effectuer l'évaluation. Un membre a estimé que le texte proposé ne mettait pas suffisamment l'accent sur le devoir des agences d'exécution d'informer le Comité exécutif des résultats de leurs activités. Il a aussi suggéré qu'un mécanisme soit mis en place pour évaluer si les objectifs avaient été atteints ou non. Plusieurs membres ont proposé une évaluation périodique. Un membre a observé que les activités du Fonds étaient considérées comme modèle, et qu'il importait donc particulièrement de donner une évaluation exacte de la situation présente, des difficultés rencontrées et de l'orientation future. Il était nécessaire de distinguer clairement entre l'activité d'établissement

de rapports à l'intention des Parties et l'évaluation de l'action du Fonds. Plusieurs membres ont estimé qu'il ne serait pas possible d'effectuer avant 1993 une évaluation exhaustive, incluant l'estimation des substances menaçant l'ozone, par le biais des projets financés par le Fonds, quoiqu'il puisse être utile de mettre en oeuvre plus tôt certains autres éléments de la proposition.

51. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'établir un texte révisé sur l'évaluation des activités du Fonds, compte tenu des observations faites à la cinquième réunion, et de le soumettre au Comité exécutif avant la quatrième réunion des Parties.

Point 8 de l'ordre du jour : Contributions bilatérales et régionales

52. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/11/Rev.1, que le Secrétariat avait établi en application de la décision prise par le Comité exécutif à sa troisième réunion.

53. Un membre a dit que, quoiqu'il ait exercé des activités de coopération bilatérale, il n'avait pas encore déduit 20% de sa contribution. Il pourrait, toutefois, être conduit à réexaminer la situation si le Fonds continuait à financer des études et des dépenses d'appui plutôt que des projets concrets. Un autre membre a appelé l'attention sur les imbrications complexes entre la coopération bilatérale, les agences d'exécution et le Fonds. Un membre a estimé qu'il conviendrait de préciser que la coopération bilatérale s'exerçait par l'octroi de subventions et de prêts non remboursables aux pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. Plusieurs membres ont demandé des éclaircissements en ce qui concerne les critères de déduction des 20%, et à qui il appartenait de décider si cette déduction pouvait ou non être faite. Il a été proposé que le Secrétariat agisse comme centre d'information sur les activités bilatérales, afin de dresser un tableau global de la coopération bilatérale en préparation et en cours.

54. Le Chef du Secrétariat a répondu qu'il serait extrêmement utile que le Secrétariat soit informé des activités de coopération bilatérale, même si aucune déduction n'était opérée dans la contribution des pays. Il a ajouté que les activités de coopération bilatérales devraient figurer dans les programmes de pays.

55. Le Comité exécutif a examiné en détail le document soumis par le Secrétariat. Ce document a été approuvé tel qu'il figure sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/11/Rev.2; il est reproduit à l'annexe III au présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour : Contributions en nature

56. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/12.

57. Le représentant de l'URSS a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/15, et a rappelé que son pays avait fait savoir que, dans la conjoncture actuelle, il n'était en mesure d'apporter qu'une contribution en nature. Des lignes directrices devraient être établies pour permettre à d'autres pays d'apporter des contributions de ce type, et il conviendrait de mettre en place une méthode d'évaluation, le cas échéant avec la participation d'experts internationaux.

58. Un membre a estimé que la distinction entre les contributions en nature et la coopération bilatérale n'était pas claire. Des membres ont demandé ce qui se passerait si les contributions en nature ne trouvaient pas demandeur ou si leur contre-valeur n'atteignait pas le montant total de la contribution de l'URSS. Une question a aussi été posée en ce qui concerne le financement d'installations qui devraient être fournies afin d'utiliser des contributions en nature.

59. Le représentant du PNUD a fait observer que ce dernier avait déjà établi plusieurs règles et procédures à observer dans le cas de contributions en nature.

60. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que la Banque était prête à explorer des arrangements concernant les achats liés à des projets appuyés par le Fonds, ce qui faciliterait les contributions en nature de l'URSS. Les mécanismes concrets à cet effet devraient être mis au point, et les efforts en ce sens devraient être poursuivis.

61. Le représentant de l'URSS a fait savoir que quelques pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 avaient été contactés, et que la possibilité qu'ils utilisent les contributions en nature de son pays avait été discutée avec eux.

62. Quelques membres ont invité les agences d'exécution à tenir compte de la disponibilité de contributions en nature et à adopter une approche favorable à celles-ci dans l'élaboration et l'exécution de leurs programmes de travail.

63. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les agences d'exécution et le Gouvernement de l'URSS en vue d'élaborer des modalités d'utilisation pratique des contributions en nature de ce pays.

Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la sixième Réunion du Comité exécutif

64. Compte tenu de la décision, dont il est rendu compte au titre du point 6 de l'ordre du jour, d'élaborer un document unique portant sur les activités proposées aux programmes de travail des trois agences d'exécution, il est envisagé de tenir une réunion du Comité exécutif, d'une durée de deux jours, à une date compatible avec l'élaboration dudit document. Le Comité a décidé de tenir sa sixième réunion les 27 et 28 février 1992 à Montréal. Il sera décidé ultérieurement si elle se tiendra au siège de l'OACI ou ailleurs.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions divers

65. Le Comité exécutif a décidé d'imputer au Fonds les coûts des déplacements et de l'indemnité journalière de subsistance du Président du Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Montréal ou de son représentant quand l'un ou l'autre prendrait part en qualité d'observateur aux réunions de 1992 du Comité, s'ils étaient ressortissants d'un pays en développement visé au paragraphe 1 de l'Article 5.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

66. A sa séance de clôture le 22 novembre 1991, le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de texte qui leur était soumis sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/L.1.

Point 13 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

67. Après l'échange de civilités d'usage, le Président a déclaré la réunion close le vendredi 22 novembre 1991 à 12 heures 20 .

Annexe I

Les montants cumulatifs des recettes et des décaissements prévus, ainsi que le solde du Fonds au 31 octobre 1991 s'établissaient comme suit:

	Dollars E.-U.
I. Recettes:	
1. Contributions au 30.09.1991	21 550 226
2. Intérêts cumulés (au 30.09.1991)	232 038
Total	21 782 564
II. Engagements et décaissements:	
1. Secrétariat (budgets 1991 et 1992)	3 528 513
2. Dépenses de soutien du programme pour 1991 et 1992	174 330
3. Décaissements en faveur du PNUD	1 261 800
4. Décaissements en faveur du PNUE	1 676 920
5. Décaissements en faveur de la Banque mondiale	5 000 000
Total des engagements et décaissements	11 141 001
III. Solde	10 141 001

Les promesses de contributions pour 1991 et les montants effectivement reçus, tel qu'indiqué par le PNUE, figurent dans le tableau ci-après:

Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application
du Protocole de Montréal
(au 31.10.91)

	<u>Montant promis</u> <u>pour 1991</u> <u>US \$</u>	<u>Montant versé</u> <u>pour 1991</u> <u>US \$</u>	<u>Solde dû pour</u> <u>1991</u> <u>US \$</u>
		387,800	
		399,805	
Afrique du Sud	282,442	-	282,442
Allemagne	5,874,784	2,937,324	2,937,460
Australie	905,407	597,607	(399,805)
Autriche	464,459	308,747	155,712
Bahrein	12,553	-	12,553
Belgique	734,348	-	734,348
Canada	1,939,432	1,939,432	-
Danemark	433,077	433,077	-
Emirats Arabes Unis	119,253	-	119,253
Espagne	1,223,913	1,223,913	-
Etats-Unis d'Amérique	13,333,333	1,000,000	
		5,000,000	
		2,500,000	
		2,500,000	2,333,333
Finlande	320,100	320,100	-
France	3,922,799	-	3,922,799
Grèce	251,059	-	251,059
Hongrie	131,806	-	131,806
Irlande	112,977	-	112,977
Islande	18,829	18,829	-
Italie	2,504,315	-	2,504,315
Japon	7,142,633	-	7,142,633
Liechtenstein	6,276	6,276	-
Luxembourg	37,659	-	37,659
Malte	6,276	6,264	12
Norvège	345,206	345,206	-
Nouvelle Zélande	150,635	150,635	-
Pays-Bas	1,035,619	1,035,619	-
Portugal	112,977	-	112,977
Royaume-Uni	3,050,369	-	3,050,369
RSS d'Ukraine	784,560	-	784,560
RSS de Byélorussie	207,124	-	207,124
Singapour	69,041	-	69,041
Suède	759,454	759,454	-
Suisse	677,860	677,860	-
URSS	6,270,202	-	6,270,202
TOTAL	53,320,777	22,547,993	30,772,748

Annexe IIFONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT:
PREVISIONS BUDGETAIRES REVISEES POUR 1992

A sa troisième réunion, le Comité exécutif a examiné le budget triennal du Secrétariat du Fonds multilatéral et il est que " les budgets de 1992 et 1993 ne pouvaient pas être établis avec précision à ce stade, et il a prié le Chef du Secrétariat de présenter un budget révisé pour chaque année à venir lors de la réunion du Comité exécutif précédant immédiatement l'année civile en cause" (voir UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1, par.76).

En conséquence, le Secrétariat a établi les prévisions budgétaires révisées pour 1992 telles qu'elles figurent ci-après.

Le recrutement vient de se terminer, mais les candidats retenus ne sont pas encore entrés en fonction au Secrétariat, ce qui explique les difficultés éprouvées par le Secrétariat pour évaluer avec exactitude ses besoins en personnel pour l'année 1992.

On trouvera ci-après une analyse détaillée des modifications indiquées dans la version révisée:

Rubrique 1199 : Personnel: augmentation de 45 000 dollars, due essentiellement au statut contractuel des candidats retenus, et à l'ajustement aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar des Etats-Unis (qui se répercute dans l'élément ajustement de poste du salaire net) depuis l'établissement du budget plus tôt dans l'année.

Rubrique 1399 : Appui administratif: augmentation de 39 000 dollars, due à une sous-évaluation des coûts des services de conférence dans les prévisions antérieures.

Rubrique 3999 : Réunions, conférences, etc.: forts de l'expérience acquise, une diminution d'environ 69 750 dollars a été prévue; toutefois, ce chiffre pourrait être révisé si d'importantes modifications des structures tarifaires entraînent des changements dans les coûts des déplacements aériens.

Rubrique 5499 : Frais de représentation: certains arrangements ayant jusqu'ici été favorables, les coûts ont pu être révisés à la baisse.

Comme indiqué précédemment, les prévisions révisées actuelles restent dans la meilleure hypothèse une estimation provisoire, puisque le Secrétariat ne fonctionne pas encore à plein régime, comme il était prévu dans le budget initialement présenté.

Toutefois, le Secrétariat sera mieux en mesure d'évaluer ses besoins en avril 1992, époque à laquelle il est provisoirement prévu de tenir la prochaine réunion du Comité exécutif.

**Budget du Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire
Budget approuvé et estimation révisée des dépenses pour 1992**

Code	Description	M/T	Budget Approuvé	Estimations révisées
1100	Personnel			
1101	Chef du Secrétariat du Fonds	12	111 000	111 000
1102	Chef adjoint		80 000	91 000
1103	Chef adjoint		80 000	84 000
1104	Administrateur de programme		59 000	67 000
1105	Administrateur de programme		59 000	67 000
1106	Administrateur de programme		59 000	67 000
1107	Administrateur de programme		59 000	67 000
1108	Fonctionnaire de l'information		59 000	67 000
1109	Fonctionnaire d'administration		70 000	60 000
1199	TOTAL		636 000	681 000
1200	Consultants			
1201	Travaux de consultants et études		-	-
1020	Etudes d'évaluation		200 000	200 000
1299	TOTAL		200 000	200 000
1300	Appui administratif			
1301	Assistant administratif	12	39 000	40 000
1302	Aide bibliothécaire	12	39 000	36 000
1303	Secrétaire en chef	12	35 000	36 000
1304	Secrétaire en chef (adjoint)	12	35 000	32 000
1305	Secrétaire (adjoint)	12	31 000	32 000
1306	Secrétaire (pour trois P-3)	12	35 000	32 000
1307	Secrétaire (pour P-3/P-4)	12	31 000	32 000
1308	Secrétaire (pour P-3/Consultants)	12	31 000	32 000
1309	Commis/Messenger/Réceptionniste	12	26 000	24 000
1321	Dépenses services conférence (DSC):			
1325	DSC: Sixième réunion du Comité exécutif		75 000	90 000
1326	DSC: Septième réunion du Comité exécutif		75 000	90 000
1327	DSC: Huitième réunion du Comité exécutif		75 000	90 000
1328	DSC: Deux réunions de sous-comité		20 000	20 000
1399	TOTAL		547 000	586 000
1600	Voyage en mission			
1601	Frais de voyage et de subsistance (personnel du Secrétariat)		100 000	100 000
1699	TOTAL		100 000	100 000
1999	Total pour l'élément Personnel		1 483 000	1 567 000

Code	Description	M/T	Budget Approuvé	Estimations révisées
30	REUNIONS			
3300	Réunions, conférences, etc.			
3305	Frais de voyage et de subsistance du Président et du Vice-Président		37 500	37 500
3306	Sixième réunion		110 250	87 000
3307	Septième réunion		110 250	87 000
3308	Huitième réunion		110 250	87 000
3309	Deux sous-comités		31 500	31 500
3399	TOTAL		399 750	330 000
3999	Total pour l'élément Réunions		399 750	330 000
4100	Matériel, fongible (articles de valeur < 500 dollars)			
4101	Fournitures de bureau		15 000	15 000
4102	Logiciel et ordinateurs, fongibles		15 000	15 000
4199	TOTAL		30 000	30 000
4200	Matériel non fongible			
4201	Ameublement		-	-
4202	Machines à écrire		-	-
4203	Ordinateurs personnels - 3		22 500	22 500
4204	Ordinateurs portables - 3		15 000	18 000
4205	Autres		10 000	7 000
4299	TOTAL		47 500	47 500
4300	Locaux			
4301	Loyer des locaux		-	-
4399	TOTAL		-	-
4999	Total 1992 pour l'élément Matériel et locaux		-	-
50	DIVERS			
5100	Exploitation et entretien du matériel			
5101	Entretien, matériel		5 000	5 000
5102	Entretien, bureaux		5 000	5 000
5103	Location matériel informatique		18 000	18 000
5104	Location photocopieuse		15 000	15 000
5105	Location matériel de télécommunications		18 000	18 000
5199	TOTAL		61 000	61 000
5200	Coûts d'établissement de rapports			
5201	Rapports (coût de production de documents)		50 000	50 000
5299	TOTAL		50 000	50 000
5300	Divers			
5301	Communications		50 000	50 000
5302	Port (expédition de documents)		20 000	20 000
5303	Autres		5 000	5 000
5399	TOTAL		75 000	75 000
5400	Frais de représentation			
5401	Réceptions officielles		15 000	10 000
5499	TOTAL		15 000	10 000
5999	Total pour l'élément: DIVERS		201 000	196 000
	TOTAL GENERAL		2 161 250	2 170 500

ANNEXE III

PROCEDURES DE PRESENTATION DE PROGRAMMES DE PAYS ET DE PROPOSITIONS DE PROJETS AU COMITE EXECUTIF

Les trois agences d'exécution ont inclus l'établissement de programmes de pays pour les pays visés par l'Article 5. Certains de ces pays ont également indiqué qu'ils élaboreront eux-mêmes leurs programmes de pays. Dans un cas particulier, un programme a été préparé dans le cadre d'une coopération bilatérale. Afin de normaliser la présentation des programmes, le Secrétariat du Fonds a préparé une présentation type détaillée pour un programme de pays hypothétique. Si le Comité exécutif l'approuve, cette présentation pourra servir de base à l'établissement des programmes de pays, éliminant ainsi la nécessité d'établir des spécifications pour les programmes de chacun des pays visés par l'Article 5.

Le présent document comprend quatre principales sections: I. Introduction, II. Présentation et teneur d'un programme de pays, III. Critères d'évaluation d'un programme de pays, et IV. Fiche de couverture du programme de pays. Les Sections I et II décrivent la procédure et contiennent des indications sur la préparation et la présentation d'un programme de pays. Les Sections III et IV sont réservées à l'usage du Secrétariat du Fonds.

I. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

La présente note explique l'objet du Programme de pays à l'intention des gouvernements des Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS), c'est-à-dire les pays en développement ayant un niveau annuel de consommation des substances réglementées de l'Annexe A inférieur à 0,3kg par habitant.

2. LE FONDS MULTILATERAL PROVISOIRE

Le Protocole de Montréal (amendé en Juin 1990) prévoit, à l'Article 10, un mécanisme de financement pour aider les "pays visés par l'Article 5" à appliquer les mesures de contrôle du Protocole. Ce mécanisme est actuellement mis en oeuvre sous la forme d'un Fonds multilatéral provisoire qui oeuvrera pendant trois ans, jusqu'en décembre 1993.

3. ASSISTANCE OFFERTE PAR LE FONDS

Le Fonds multilatéral provisoire apporte aux pays visés par l'Article 5 une assistance sous forme d'appui technique, de subventions ou de prêts, ou encore sous forme d'une assistance en nature de pays donateurs, pour couvrir les surcoûts découlant de l'application du Protocole. Les "surcoûts" sont expliqués dans l'Annexe IV, Appendice I du rapport de la deuxième réunion des Parties au Protocole.

4. LE PROGRAMME DE PAYS

Pour obtenir l'assistance du Fonds, la Partie intéressée est invitée tout d'abord à soumettre au Comité exécutif du Fonds un "programme de pays" conformément aux dispositions du paragraphe 10, alinéa (g) de l'Appendice II de l'Annexe IV au rapport de la deuxième réunion des Parties. Toutefois, les projets particuliers qui sont proposés avant la soumission d'un programme de pays pourront être considérés aux fins d'assistance s'ils répondent aux critères d'acceptation approuvés par le Comité exécutif.

Le programme de pays représente l'engagement du Gouvernement intéressé à prendre les mesures appropriées pour assurer la conformité aux mesures de contrôle prévues par le Protocole. Une liste standard d'éléments constitutifs du programme a été établie et pourra être communiquée aux Parties pour les guider dans l'établissement de programmes de pays.

Le programme de pays comprend les éléments clés ci-après:

- le plan d'action;
- une déclaration du gouvernement s'engageant à mettre en oeuvre le plan d'action, et à surveiller dans quelle mesure le plan permet le respect des dispositions du Protocole;
- une indication des projets pour lesquels le gouvernement est susceptible de demander l'assistance du Fonds.

Il est reconnu dans le Protocole que les circonstances des pays visés par l'Article 5 peuvent varier, tout comme les priorités des gouvernements. C'est pourquoi ces derniers devraient indiquer clairement dans le programme de pays leurs politiques et leurs priorités dans ce domaine, car le plan d'action devra suivre les mêmes orientations.

Le programme de pays devrait démontrer que le plan d'action retenu présente un bon rapport coût-efficacité. Il faudra donc faire une estimation des surcoûts que le pays devra encourir pour se conformer aux dispositions du Protocole.

5. UTILISATION DU PROGRAMME DE PAYS

Le programme de pays est le document de base qu'utilise le Fonds pour accorder son assistance.

Les demandes d'assistance pour des projets particuliers devraient être adressées au Secrétariat du Fonds et/ou aux agences d'exécution; ces projets devraient s'harmoniser aux mesures et aux projets décrits dans le programme de pays. L'approbation de projets pour lesquels des fonds d'un montant supérieur à 500.000 dollars E.-U. sont demandés relève de la responsabilité du Comité exécutif.

Il faudrait que les gouvernements suivent les progrès réalisés dans la réduction du niveau de consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, selon leurs plans contenus dans le programme de pays, et qu'ils réexaminent de temps à autre l'efficacité des mesures appliquées. S'il s'avérait nécessaire de modifier le plan d'action pour maintenir les progrès, un programme révisé devrait être soumis au Secrétariat du Fonds, en vue d'un nouvel examen par le Comité exécutif.

II. PRESENTATION ET TENEUR D'UN PROGRAMME DE PAYS

Lettre d'accompagnement

Résumé

1. INTRODUCTION

- 1.1 Objet
- 1.2 Eléments de base
- 1.3 Assistance reçue

2. SITUATION ACTUELLE

- 2.1 Niveau actuel et niveau prévu de consommation des ODS
- 2.2 Structure de l'industrie
- 2.3 Cadre institutionnel
- 2.4 Cadre des politiques générales
- 2.5 Suites données au Protocole par le Gouvernement et par l'industrie

3. MISE EN PLACE DES MESURES D'ELIMINATION

- 3.1 Déclaration de stratégie du Gouvernement
- 3.2 Plan d'action
- 3.3 Rôles dans l'application de la stratégie
- 3.4 Calendrier d'application et incidences sur la consommation
- 3.5 Budget et programme de financement
- 3.6 Dispositions relatives à la surveillance

Lettre de couverture

Destinataire:

Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire aux fins
d'application du Protocole de Montréal .

A l'attention du Chef du Secrétariat

La lettre devrait:

- nommer le Pays et la principale agence gouvernementale qui soumet le Programme de pays;
- indiquer le statut du Pays vis-à-vis le Protocole de Montréal (par ex : le pays est partie au Protocole et est visé par le paragraphe 1 de l'Article 5);
- inclure une déclaration du Gouvernement s'engageant à mettre en oeuvre les mesures décrites dans le Programme de pays pour se conformer aux dispositions du Protocole, avec une indication de l'instrument où figure un tel engagement;
- inclure une déclaration de l'intention du Gouvernement de vérifier que les dispositions du Protocole soient respectées, de prendre des mesures supplémentaires ou différentes s'il y a lieu, de réviser en conséquence le Programme de pays, et de soumettre le programme actualisé au Comité exécutif du Fonds.

PROGRAMME DE PAYS

1. INTRODUCTION

1.1 Objet

Le Programme de pays a pour objet, entre autres:

- de réitérer l'engagement du Gouvernement à assurer le respect de ses obligations en tant que Partie au Protocole;
- de recueillir et de présenter les informations et les analyses qui ont servi à l'élaboration du Plan d'action dans le Programme de pays;
- de fournir le cadre dans lequel le Fonds apporte son assistance. Les demandes d'assistance adressées au Fonds pour des projets particuliers devraient démontrer que ces projets s'harmonisent au Programme de pays;
- de fournir les bases permettant de vérifier que le Plan d'action est bien suivi et qu'il contribue effectivement à réduire le niveau de consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS), conformément au Programme de pays.

1.2 Eléments de base

Décrire les caractéristiques essentielles du Programme de pays.

Indiquer notamment:

- l'organisation ou l'agence qui est responsable en premier lieu de l'établissement du programme;
- l'instance ou le service administratif qui a approuvé le programme et accepté de le mettre en oeuvre, en citant le libellé exact de l'approbation;
- le coût des préparatifs du programme de pays;
- l'existence éventuelle d'une étude de pays et son incorporation dans le programme de pays.

1.3 Assistance reçue

Indiquer dans cette section la source et la nature de toute assistance reçue dans l'établissement du programme de pays.

Sources d'assistance possibles:

- les agences d'exécution du Fonds (PNUE, PNUD et la Banque mondiale, etc;)
- les groupes commerciales et industrielles;
- les organisations non gouvernementales;
- les ministères et services gouvernementaux;
- les sources bilatérales, multilatérales et régionales.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Niveau actuel et niveau prévu de consommation des ODS

2.1.1 Niveau actuel

Fournir des données ou des estimations sur le niveau actuel (pour 1991 si possible) de consommation de chaque ODS, en tonnes, avec analyse ventilée par substance, par source et par secteur de consommation. Dans la mesure du possible, présenter ces données sous forme de tableaux d'après les modèles ci-joints. Les renseignements ci-après doivent être fournis:

- toutes les substances réglementées, à savoir:
 - Groupe 1 de l'Annexe A: CFCs 11, 12, 113, 114, 115;
 - Groupe 2 de l'Annexe A: Halons 1211, 1301, 2402;
 - Groupe 1 de l'Annexe B: CFCs 13, 111, 112, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217;
 - Groupe 2 de l'Annexe B: Tétrachlorure de carbone;
 - Groupe 3 de l'Annexe B: 1, 1, 1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)
- toutes les sources, à savoir:
 - production;
 - importations;
 - exportations

Utiliser le Tableau 2.1.

■ toutes les utilisations, notamment:

- **refrigération** (réfrigérant domestique, réfrigérant industriel, réfrigérant de refroidisseurs d'eau, réfrigérateurs de bouteilles et réfrigérateurs-chambres, distributeurs de glaçons, unités d'entreposage frigorifique);
- **climatisation** (notamment climatiseur de salle, climatiseur autonome, climatiseur central - reciproque et centrifuge, climatiseur mobile - pour voitures, bus, camionnettes, trains, navires);
- **mousses** (polyuréthane souple, polyuréthane rigide, mousse phénolique, mousse polyoléofinique, polystyrène);
- **aérosols** (produits pharmaceutiques inhalés, aérosols en bouteille, aérosols en cannette);
- **nettoyage** (dégraissage par vapeur des appareils électroniques, disques durs d'ordinateurs, nettoyeurs de métaux, et nettoyage de métaux par immersion);
- **lutte contre l'incendie** (unités portatives, systèmes d'arrosage fixes);
- **solvants de traitement** (pesticides, produits pharmaceutiques, usine de peintures industrielles);

Utiliser le Tableau 2.2.

■ toutes les applications, notamment:

- la recharge de produits existants;
- les traitements chimiques ou manufacturiers;
- charge d'alimentation.

Utiliser le Tableau 2.2 en suivant le modèle.

- toutes les ODS récupérées et recyclées:
 - par type de produit ou par application.

Inclure les niveaux totaux de consommation dans le Tableau 2.2 ci-après.

Des données exactes ne sont peut-être pas disponibles pour toutes les catégories de consommation ou d'utilisation, auquel cas il conviendrait de fournir des chiffres estimatifs.

Indiquer la source des données (exemples: registres des douanes, associations professionnelles, estimations de l'industrie).

2.1.2 Niveau prévu de consommation

Donner des prévisions de l'utilisation de chaque substance en tonnes, et en tonnes X ODP, par type de produit ou par secteur d'utilisation industrielle, sur la base des hypothèses suivantes:

- aucune mesure n'est prise pour respecter les dispositions du Protocole; et
- des quantités illimitées de substances réglementées restent disponibles de sources existantes, aux prix actuels.

Les prévisions pour chaque substance devront aller jusqu'en 2010-2015, date à laquelle le Protocole exige l'élimination totale.

Expliquer la technique de prévision utilisée (par ex. extrapolation) ou la source des prévisions (par ex. fabricants de réfrigérateurs). Il faudrait vérifier le réalisme des prévisions en les comparant à d'autres informations (ex: pénétration du marché, taux de consommation par habitant).

Résumer les prévisions pour chacun des quatre groupes de substances réglementées, en tonnes x ODP. Faire usage de graphes dans la mesure du possible.

Tableau 2.2: Consommation en 1991 ventilée par utilisation et application

Secteur/ utilisation	Substance	Application	Consommation tonnes
EXEMPLE			
Réfrigération			
Usage domestique	CFC12	utilisée dans les recharges	150
		utilisée dans les produits fabriqués à domicile	100
Total de tonnes			

2.2 Structure de l'industrie

Faire un exposé de la structure et des types de propriété des industries qui produisent, importent ou utilisent des ODS:

■ Production:

- nom de la société;
- type de propriété (ex: entreprise privée, publique, filiale d'un groupe, gouvernementale, multinationale);
- substances produites;
- capacités (tonnes par an);
- niveau actuel de production annuelle en tonnes par substance;
- analyse de la production par utilisation ou secteur ou exportation directe;
- charges d'alimentation (produits locaux ou importés, propriété commune ou entreprise indépendante).

■ Importateurs de ODS comme produits chimiques: ()

- niveau annuel actuel d'importation, en tonnes, par substance;
- identité des producteurs ou des fournisseur ou des pays d'origine;
- identité des clients ou des secteurs de consommation.

■ Usagers (y compris les ateliers de service):

- substance;
- nature de l'usage (ex: gonflage de mousse, recharge pour réfrigérateurs);
- nom de l'entreprise;
- type de propriété;

- niveau annuel actuel de consommation;
- brève description des installations de l'usine;
- brève description du secteur des services.

Les informations ne seront pas toutes faciles à obtenir, et dans certains cas il ne sera possible de fournir qu'une description générale de la structure d'un sous-secteur industriel (dans le cas par exemple, de nombreuses petites firmes dans le secteur non organisé).

2.3 Cadre institutionnel

Décrire les arrangements institutionnels pertinents à l'engagement d'éliminer la consommation des ODS, notamment:

- les ministères et services gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les associations industrielles/commerciales, et les groupes de consommateurs intéressés;
- le rôle et les responsabilités de chacune de ces instances.

2.4 Cadre des politiques générales

Décrire le cadre des politiques générales pertinentes dans lequel se fera l'élimination graduelle des ODS. Il faudrait en particulier inclure la question de savoir si la politique générale du gouvernement est normalement fondée sur, par exemple, des politiques fiscales, des méthodes directionnelles et des contrôles ou des ententes volontaires pour promouvoir des changements tels que l'élimination progressive des ODS; de savoir dans quelle mesure ces politiques ont porté fruit dans le passé; et de savoir s'il est jugé nécessaire et approprié d'assurer une concordance avec ces politiques. Indiquer les législations et réglementations en vigueur destinées à faciliter la mise en oeuvre, et préciser les législations et réglementations supplémentaires requises.

Décrire toutes politiques pertinentes au développement industriel, notamment:

- types de propriété des entreprises dans des secteurs particuliers de l'économie;
- préférences sectorielles pour la production/fabrication locale par rapport aux importations;
- les pouvoirs détenus par le gouvernement pour mettre en oeuvre ces politiques.

2.5 Suites données au Protocole par le Gouvernement et par l'industrie

Décrire les mesures importantes déjà prises par le gouvernement ou par les industries productrices et les industries consommatrices pour donner suite au Protocole, notamment:

- les dates de signature et de ratification du Protocole;
- les lois ou règlements adoptés pour confirmer la ratification du Protocole;
- les mesures prises par le gouvernement pour réduire la consommation (ex: interdire l'usage de ODS dans les aérosols);
- les organisations créées pour s'occuper des questions relevant du Protocole;
- l'assistance demandée et celle qui est fournie par les Agences d'exécution;
- les campagnes de publicité et de sensibilisation;
- les mesures prises par l'industrie pour utiliser les succédanés et produits de remplacement (par exemple, négociation pour la fourniture de succédanés ou de substances de remplacement et recherche des technologies nécessaires). S'il s'avérait que des ministères ou agences gouvernementaux, ou des entreprises industrielles ont subi des coûts, décrire la nature de ces coûts et donner une estimation du montant des dépenses.

3. MISE EN OEUVRE DE L'ELIMINATION

3.1 Déclaration de stratégie du Gouvernement

Présenter une déclaration claire des objectifs stratégiques et des limitations sur lesquels est fondé le plan d'action retenu (Section 3.2 ci-après). La stratégie peut viser les buts suivants:

- minimiser la consommation nationale de ODS;
- utiliser l'infrastructure juridique existante;
- continuer à satisfaire la demande de produits dont la fabrication dépend directement ou indirectement des ODS;
- respecter les limites de consommation imposées par le Protocole;
- minimiser les incidences économiques de l'élimination des ODS sur le pays;
- poursuivre une politique qui s'harmonise aux politiques de développement industriel.

Cette liste d'objectifs n'est pas exhaustive et les buts ne sont peut-être pas tous appropriés pour un pays donné.

Présenter le calendrier d'élimination pour chaque groupe de substances, en indiquant le niveau de consommation escompté par année, en tonnes X ODP, et l'année où la consommation sera nulle. Une présentation graphique est conseillée.

Les Figures 3.1 - 3.5 illustrent, sous forme graphique, les profils d'élimination selon le protocole pour chaque groupe de substance. La Figure 3.6 est un exemple de calendrier d'élimination pour les substances du Groupe 1 (CFC) de l'Annexe A, où la consommation prévue est inférieure au profil préconisé dans le Protocole.

3.2 Plan d'action

3.2.1 Mesures prévues par le gouvernement

Décrire toutes les mesures que le gouvernement compte adopter pour assurer l'élimination des ODS. Ces mesures devront être compatibles avec la stratégie décrite dans la Section 3.1.

Pour chaque mesure, indiquer les incidences visées ou escomptées sur la consommation des ODS et/ou sur la demande de produits fabriqués avec des ODS ou qui en contiennent. Il conviendrait de décrire en les chiffrant les incidences, et d'inclure les preuves pertinentes des réactions de l'industrie et des consommateurs aux mesures semblables prises par le gouvernement, si elles existent.

Exemples de mesures que le gouvernement pourrait prendre:

- interdictions administratives ou limites imposées sur la consommation ou l'utilisation de substances particulières;
- interdictions ou quotas sur les importations, par le biais de licences ou de permis d'importation, applicables à des substances, groupes de substances, ou usages particuliers;
- imposition de taxes et droits sur l'importation, la production ou l'utilisation de substances particulières, pour influencer les prix et les préférences du marché;
- octroi de subventions ou de prêts pour encourager les investissements dans la production ou l'utilisation de succédanés et de produits de remplacement;
- campagnes de formation et de sensibilisation;
- ententes volontaires avec des entreprises ou groupes industriels par lesquelles ceux-ci s'engagent à utiliser des succédanés et des produits de remplacement sans autre action du gouvernement.

Le gouvernement peut aussi décider de ne prendre aucune mesure particulière s'il est convaincu que les restrictions imposées sur les fournisseurs forceront les usagers à renoncer à utiliser les ODS, et que les fournisseurs potentiels de succédanés et de produits de remplacement, ainsi que les fournisseurs des technologies requises aideront ces usagers à changer de produits.

3.2.2 Projets

Décrire, par ordre de priorité, tous les projets définis dont l'exécution est en cours, ou est prévue, dans les industries productrices et consommatrices pour donner suite à l'engagement pris par le gouvernement à arrêter la consommation des ODSs. Pour chaque projet identifié, fournir les renseignements ci-après:

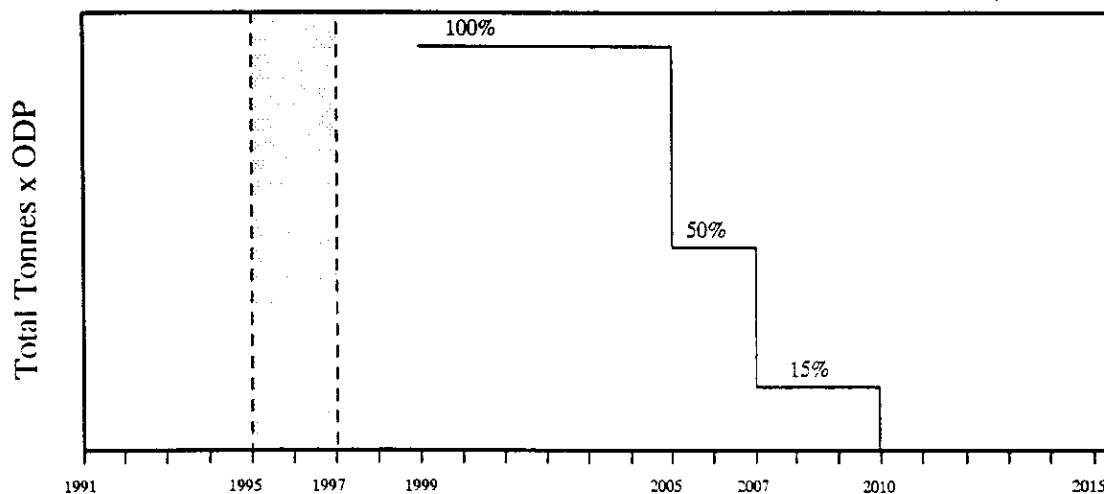
- l'entreprise et son emplacement, ou le secteur industriel dans le cas d'un projet touchant un secteur entier;

- une brève description de l'objet et de la nature du projet;
- la date effective ou prévue de la mise en oeuvre;
- la source de tous travaux de conception, conseils, licences ou autres apports techniques au projet provenant de l'extérieur de l'entreprise ou du secteur industriel;
- les avantages apportés par le projet, exprimés si possible en tonnes de substances réglementées non consommées;
- le surcoût résultant du projet;
- la mesure dans laquelle l'entreprise (ou le secteur industriel) a été consultée à propos du projet et l'a approuvé.

Il faudrait fournir en outre une description plus détaillée des projets prévus pour une période initiale de trois ans.

Figure 3.1

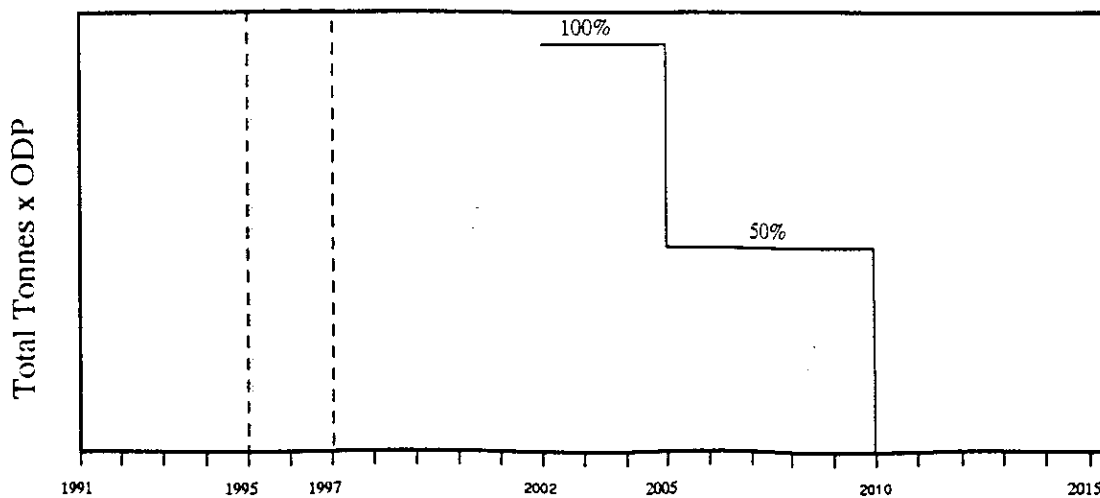
PROFILE D'ELIMINATION DU PROTOCOLE CFC DU GROUPE I DE L'ANNEXE A



Les pourcentages sont fondés sur la consommation moyenne de 1995 à 1997
Les dates s'appliquent aux pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5

Figure 3.2

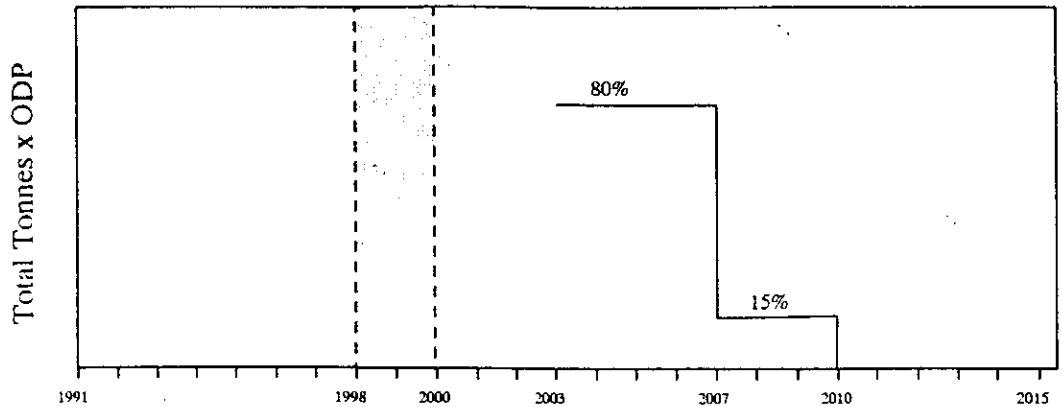
PROFILE D'ELIMINATION DU PROTOCOLE HALONS DU GROUPE II DE L'ANNEXE A



Les pourcentages sont fondés sur la consommation moyenne de 1995 à 1997
Les dates s'appliquent aux pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5

Figure 3.3

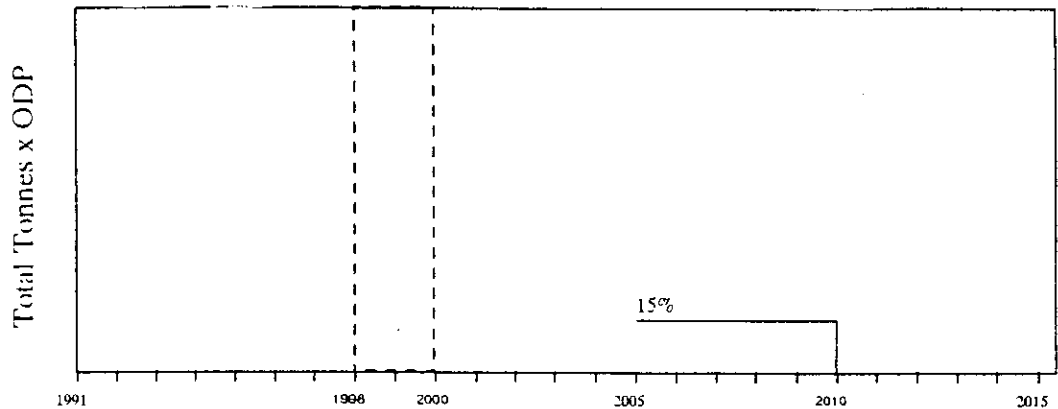
PROFILE D'ELIMINATION DU PROTOCOLE CFC du Groupe I de l'Annexe B



Les pourcentages sont fondés sur la consommation moyenne de 1998 à 2000
Les dates s'appliquent aux pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5

Figure 3.4

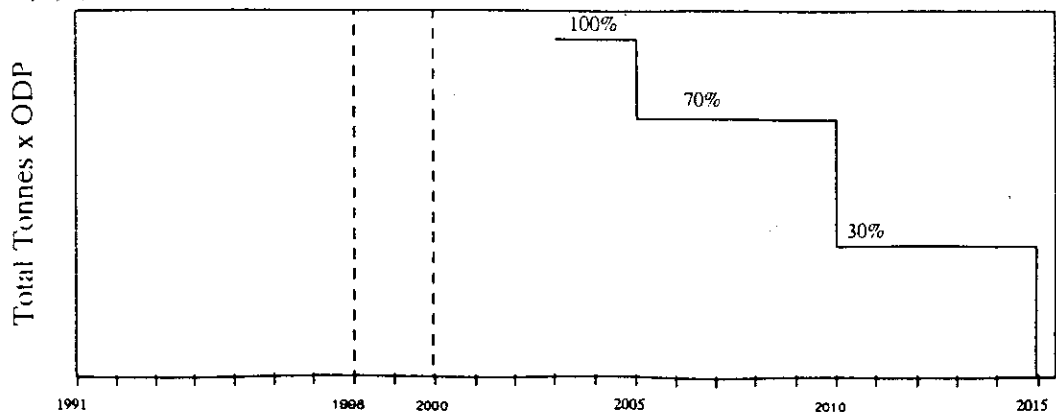
PROFILE D'ELIMINATION DU PROTOCOLE Tétrachlorure de carbone du Groupe II de l'Annexe B



Les pourcentages sont fondés sur la consommation moyenne de 1998 à 2000
Les dates s'appliquent aux pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5

Figure 3.5

PROFILE D'ELIMINATION DU PROTOCOLE 1,1,1,Trichloroéthane (méthyle chloroforme) du Groupe III de l'Annexe B

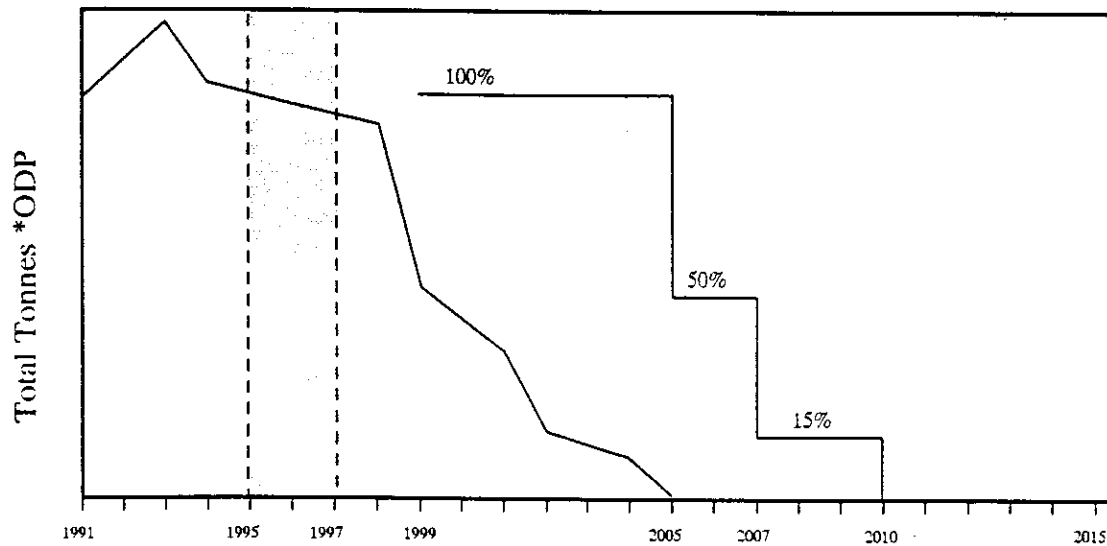


Les pourcentages sont fondés sur la consommation moyenne de 1998 à 2000
Les dates s'appliquent aux pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5

Figure 3.6

EXEMPLE DE CALENDRIER D'ELIMINATION

CFC DU GROUPE I DE L'ANNEXE A



Les pourcentages sont fondés sur la consommation moyenne de 1995 à 1997
Les dates s'appliquent aux pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5

3.3 Rôles dans l'application de la stratégie

Identifier l'agence (nationale) principale qui aura la responsabilité de mettre en oeuvre le programme de pays. Nommer également toutes les organisations importantes qui participeront à l'application de la stratégie (ex: ministères gouvernementaux, associations industrielles, Agences d'exécution du Fonds). La liste peut comprendre aussi tout intermédiaire financier qui se chargera de gérer à l'échelle nationale les fonds provenant du Fonds multilatéral. Pourrait y figurer également l'assistance escomptée de sources bilatérales ou l'assistance en nature.

3.4 Calendrier d'application et incidences sur la consommation

Pour chaque groupe de ODS, présenter sous forme graphique:

- la consommation totale actuelle (voir section 2.1.1), en tonnes X ODP;
- la consommation totale prévue en tonnes x ODP;
- les limites de consommation imposées par le Protocole.

Indiquer le montant estimatif total des surcoûts que l'élimination prévue imposera au pays.

3.5 Budget et programme de financement

Fournir une estimation des coûts nets que le gouvernement devra subir pour mettre en oeuvre le plan d'action. Des chiffres devraient être fournis pour chaque année jusqu'à la date prévue de l'élimination entière. Les chiffres totaux de chaque année devraient être ventilés comme suit:

- coûts en perte de recettes encourus par le gouvernement, analysés en fonction, par exemple, des aspects administratifs, éducationnels, fiscaux;
- subventions et prêts demandés au Fonds (nets de paiements du capital et des intérêts), analysés par entreprise ou par secteur industriel, et avec une indication du but de chaque subvention ou prêt;
- assistance en espèces ou en nature provenant d'autres sources (bilatérales, régionales, internes).

Si le gouvernement prévoit une augmentation de recettes fiscales ou douanières, en raison de l'imposition de taxes nouvelles ou accrues, il faudrait inclure ces revenus supplémentaires.

3.5.1 Priorités de financement des projets

Dresser une liste des projets à entreprendre (par ordre de priorité) au sein de l'industrie pour laquelle il est prévu de faire une demande d'assistance au Fonds multilatéral provisoire. Pour chaque projet, fournir les renseignements ci-après:

- entreprise ou secteur de l'industrie visé;
- description du projet et de son objectif;
- année de lancement du projet;
- montant estimatif de l'assistance demandée au Fonds;
- le projet a-t-il fait l'objet d'un accord avec une agence d'exécution du Fonds (si oui, laquelle) et est-il inscrit dans le programme de travail de ladite agence;
- la réduction de la consommation de chaque substance qui résultera de l'exécution du projet (ceci ne s'applique pas nécessairement à tous les projets).

Lorsqu'il est prévu ou convenu d'obtenir une assistance de sources bilatérales et/ou en nature plutôt qu'en espèces, il faudrait indiquer la source, et le montant ainsi que la nature d'une telle assistance.

[Les demandes d'assistance pour des projets particuliers devraient être adressées aux Agences d'exécution du Fonds par l'entremise du Secrétariat du Fonds].

3.6 Dispositions en vue de la surveillance

Décrire les arrangements proposés par le gouvernement pour:

- surveiller la consommation annuelle des ODS dans le pays et la mesure dans laquelle cette consommation est inférieure aux limites imposées par le Protocole;
- surveiller l'efficacité des mesures gouvernementales pour atteindre les buts visés;
- surveiller l'exécution des projets décrits dans le plan d'action.

Les arrangements proposés peuvent comprendre les dispositions suivantes:

- communication par les services de douane des quantités de ODS importées;
- arrangements avec les groupes industriels et les associations commerciales pour qu'ils mettent en oeuvre des systèmes de comptabilisation et de compte rendu;
- arrangements directs avec les principaux fournisseurs et leurs agents pour qu'ils rendent compte des quantités fournies, des quantités prévues et effectivement livrées de produits de remplacement, ainsi qu'avec les secteurs de consommation;
- arrangements directs avec les secteurs de consommation pour qu'ils rendent compte des quantités utilisées, des quantités prévues et effectivement consommées de succédanés et de produits de remplacement ainsi que des dates prévues d'élimination.

Dans cette section, décrire aussi les dispositions prévues par le gouvernement pour rendre compte au Fonds des progrès accomplis.

III. CRITERES D'EVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS

III. CRITERES D'EVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS

Les critères ci-après aideront le Secrétariat du Fonds à évaluer les programmes de pays:

1. LE PROGRAMME EST-IL COMPLET ?

Cette section vise à déterminer si le Programme de pays est complet. Il s'agit de répondre à deux questions:

- le Programme de pays comprend-il tous les éléments nécessaires?
- chacun des éléments est-il traité de façon adéquate, ou les omissions sont-elles expliquées de façon satisfaisante?

(Il conviendrait de fournir une table des matières pour vérification)

2. PERFORMANCE

Cette section vise à établir l'efficacité générale du programme de pays dans la réduction et l'élimination de la consommation des ODS.

Tous les niveaux de consommation sont indiqués en tonnes X ODP. Le tableau ci-joint contient toutes les informations nécessaires sur la performance:

- les données les plus récentes de l'année sur le niveau réel (ou estimatif) de consommation (colonne A);
- la consommation totale prévue avant l'élimination effective; "la consommation prévue" est indiquée par les chiffres présentés dans les calendriers d'élimination du programme de pays (colonne B);
- l'année où la consommation de toutes les substances du groupe sera nulle (colonne C);

Niveau de Consommation (tonnes x ODP)

Groupes de substances	Annuel réel en 19__	Total prévu avant l'élimination	Année d'élimination prévue
	A	B	C
Annexe A Groupe 1: CFC			
Groupe 2: Halons			
Annexe B Groupe 1: CFC			
Groupe 2: tétrachlorure de carbone			
Groupe 3: 1,1,1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)			
Totaux			

Montant total du surcoût de l'élimination:

Montant total du surcoût de l'élimination/total colonne A:

Toutes les données ci-dessus sont indiquées pour les cinq Groupes des Annexes A et B. En outre, les chiffres totaux doivent être fournis pour la colonne A (consommation annuelle actuelle) et la colonne B (consommation totale jusqu'à l'élimination effective).

Indiquer également dans le tableau le montant total du surcoût que devra encourir le pays pour assurer l'exécution du programme de pays. Ce montant est ensuite divisé par le chiffre total de la colonne A (consommation annuelle actuelle) pour obtenir une estimation de la rentabilité du Programme selon la formule suivante:

- surcoût par tonne X ODP/consommation de ODS éliminée.

3. PLAN D'ACTION

Cette section permet d'évaluer l'efficacité probable du plan d'action du Programme de pays.

3.1 Mesures gouvernementales

Le tableau ci-dessous résume les mesures que compte prendre le Gouvernement. Indiquer, pour chacune des mesures, l'année d'application, ou d'adoption dans le cas d'une mesure permanente, avec une brève description de la mesure et des effets escomptés.

Chaque mesure doit être examinée dans le contexte des effets escomptés et de toutes manifestations de mesures similaires adoptées précédemment par le gouvernement, afin de pouvoir déterminer si:

- les mesures proposées semblent adéquates, prises isolément aussi bien que dans leur ensemble;

Première année	Description de la mesure	Effets escomptés

Observations: - les mesures semblent-elles adéquates ?

- les mesures s'harmonisent-elles avec les politiques du gouvernement?

3.2 Projets

Le tableau ci-après permet de présenter brièvement des détails sur tous les projets définis.

Il faut inscrire la première année du projet, donner une brève description et indiquer le secteur visé. Il peut s'agir du secteur de production ou d'utilisation (fabrication). Indiquer ensuite le surcoût du projet (c'est-à-dire, le montant de l'assistance qui pourrait être demandée au Fonds. Si l'assistance sera demandée sous une forme autre que des subventions ou des prêts, par exemple une assistance technique ou une assistance en nature, il faudrait le préciser).

La colonne suivante indique une estimation de la réduction dans la consommation des ODS (en tonnes X ODP) résultant du projet. Il s'agit d'évaluer la diminution de la consommation annuelle aux taux actuels ou aux taux les plus récents qui pourra être obtenue grâce à la mise en oeuvre du projet.

La dernière colonne permet de présenter la rentabilité de chaque projet selon la formule suivante:

■ $\frac{\text{surcoût du projet}}{\text{réduction de la consommation de ODS}}$

Le numérateur et le dénominateur sont tirés des deux colonnes précédentes. Plus le résultat est faible, plus le projet est rentable.

D'autre part, il convient d'indiquer s'il y a éventuellement des projets qui sont inclus à titre de démonstration, avec possibilités de duplication dans un autre pays, et de préciser s'il y a des projets qui ont une portée régionale transcendant les frontières nationales.

Première année	Description du projet	Secteur visé	Surcoût du projet	Réduction des ODS (tonnes x ODP)	Coût du projet Réduction des ODS

- Observations:
- observations sur les rapports \$/tonne
 - Y a-t-il des projets servant de démonstration?
 - Y a-t-il des projets ayant une portée régionale?

IV. FICHE DE COUVERTURE DU PROGRAMME DE PAYS

Fiche de Couverture du programme de pays

Pays _____ Date de réception _____
 Agence nationale principale _____ Période couverte par _____
 Agence d'exécution principale _____ le programme de pays _____

1. Calendrier d'élimination

Substances	Consommation actuelle (tonnes x ODP) en ____ (année)	Consommation totale prévue avant l'élimination (tonnes x ODP)	Année prévue d'élimination
CFC 11			
CFC 12			
CFC 113			
Halon 1211			
Halon 1301			
CTC			
MC			
Total			

2. Plan d'action du gouvernement

Année(s)	Description de la mesure	Secteur éventuel	Effets escomptés	Coûts estimatifs

3. Résumé du projet

Année (s)	Type de projet	Description du projet	Coût du projet	Surcoût	Agences d'exécution participantes éventuelles	Tonnes x ODP éliminées

Les types de projet comprennent les catégories suivantes: pré-investissement, formation, ateliers, transferts d'informations, capitaux.

4. Coûts

Coûts des activités et des projets dans le programme de pays \$US
 Coût estimatif de l'élimination complète \$US
 Rentabilité estimée \$US par tonne
 x ODP

5. Observations

ANNEXE IV

COOPÉRATION BILATÉRALE ET RÉGIONALE

Introduction

1. Plusieurs membres du Comité exécutif ont envoyé un exposé de leurs vues sur la coopération bilatérale telle que présentée à la quatrième réunion du Comité exécutif dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/2/Rev.1, Annexe III. Le Secrétariat a incorporé certaines de ces vues dans le présent document.

2. Par la décision II-8 qui créait le Fonds multilatéral, les Parties sont convenues que « la coopération bilatérale, et, dans certains cas convenus par décision des Parties, régionale, peut, jusqu'à concurrence de vingt pour cent et selon des critères fixés par les Parties, être considérée comme une contribution au Fonds multilatéral pour autant qu'elle satisfasse au moins aux conditions suivantes :

- a) avoir strictement pour objet d'assurer l'application des dispositions du Protocole de Montréal;
- b) assurer des ressources supplémentaires; et
- c) permettre de faire face aux surcoûts convenus. »

Deux des fonctions du Comité exécutif découlant de ladite décision sont les suivantes :

"Déterminer chaque année si des contributions au titre de la coopération bilatérale, notamment au titre de cas régionaux particuliers, sont conformes aux critères arrêtés par les Parties pour pouvoir être considérées comme des contributions au Fonds multilatéral", et, "faire rapport chaque année à la réunion des Parties sur les activités menées à bien au titre des fonctions visées ci-dessus et formuler les recommandations appropriées".

3. Les procédures d'évaluation de la coopération bilatérale et régionale sont brièvement indiquées ci-après. Toutefois, pour que la disposition concernant les 20 pour cent puisse s'appliquer, l'approbation de la coopération régionale est subordonnée à une décision des Parties. Seuls les montants versés sous forme de subvention ou sous forme équivalente aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 peuvent être considérés comme représentant une coopération bilatérale et être déductibles des contributions au Fonds multilatéral.

Aspects opérationnels

4. Les pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole qui ont l'intention de retenir jusqu'à 20 pour cent du montant de leur contribution à des fins de coopération bilatérale ou régionale devraient, autant que possible, en informer par écrit le Secrétariat du

Fonds multilatéral au début de l'année dans laquelle le prochain versement de contribution doit avoir

lieu, en précisant l'année sur laquelle la déduction doit être imputée. Le Secrétariat communique ces informations à tous les pays non visés au paragraphe 1 de l'Article 5 et aux exigences d'exécution.

5. Les pays non visés au paragraphe 1 de l'Article 5 fournissent au Secrétariat, dans les meilleurs délais, une documentation permettant d'évaluer leur contribution bilatérale ou régionale.

6. La documentation identifie les pays bénéficiaires et les activités menées dans ces pays en vue d'appliquer les dispositions du Protocole de Montréal, et donne un calendrier d'exécution et un budget estimatif. Le pays non visé au paragraphe 1 de l'Article 5 indique également, dans cette documentation, si un accord a été conclu avec les pays bénéficiaires, et quelle est la relation avec le programme de pays du pays bénéficiaire.

7. Si la coopération bilatérale ou régionale doit se faire sous la forme d'une contribution en nature, le pays non visé au paragraphe 1 de l'article 5 et le pays bénéficiaire conviennent du coût financier de la contribution en nature conformément à la méthodologie d'évaluation adoptée à cet effet par le Comité exécutif.

8. Le Secrétariat du Fonds multilatéral évalue toutes les propositions d'assistance bilatérale ou régionale en regard des critères d'admissibilité des projets définis par le Comité exécutif dans ses principes directeur mis en oeuvre, et il fait rapport sur cette évaluation au Comité exécutif.

9. Le Comité exécutif étudie ces propositions à la lumière des recommandations formulées par le Secrétariat.

10. Dans certains cas particuliers, afin d'éviter des retards dans le démarrage des projets de coopération bilatérale, le Secrétariat du Fonds multilatéral, dans l'attente de la réunion suivante du Comité exécutif, peut consulter le Président et le Vice-président du Comité exécutif, et faire connaître le résultat de ces consultations aux autres membres du Comité, pour information. Si un membre notifie son objection aux activités proposées par télex, télécopie ou lettre dans un délai de quatre semaines après réception du document, la proposition est soumise à la réunion suivante du Comité exécutif. Si aucune objection n'est faite par les membres avant expiration du délai prévu, le Secrétariat peut faire savoir au pays non visé au paragraphe 1 de l'Article 5 si sa proposition satisfait ou non aux critères susmentionnés et si elle est donc admissible.

11. Le pays non visé au paragraphe 1 de l'Article 5 soumet, deux fois par an, un rapport au Secrétariat sur ses activités bilatérales ou régionales, y compris sur leur composante financière.

12. Le montant représentant la coopération bilatérale est crédité, sur l'année indiquée par le pays non visé au paragraphe 1 de l'Article 5, à titre de fraction de sa contribution.

Coopération régionale

13. Le Comité exécutif, dans son rapport annuel à la réunion des Parties, émet des recommandations en ce qui concerne les contributions faites par le biais d'une coopération régionale par certaines Parties au Fonds multilatéral.

14. Le montant représentant la coopération régionale accepté par les Parties est crédité en déduction des contributions dues par le pays non visé au paragraphe 1 de l'Article 5 au Fonds multilatéral au titre de l'année indiquée par le pays.